



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien aux circuits de cinéma itinérants

Publics concernés

Association , Entreprise

Domaines secondaires

Cinéma et audiovisuel

Date de fin de publication

15 janvier 2026

Dans un contexte de mutations profondes du secteur cinématographique, la Région Nouvelle-Aquitaine affirme son engagement en faveur du cinéma itinérant, vecteur essentiel d'égalité d'accès à la culture et de dynamisation des territoires. Le présent règlement définit ainsi les modalités et critères de soutien aux circuits de cinéma itinérants en Nouvelle-Aquitaine, en articulation avec les dispositifs nationaux et dans le respect des objectifs de démocratisation culturelle et d'aménagement du territoire.

Échéances

Date limite de dépôt des dossiers : **le 15 janvier 2026**

Objectifs

Inscrire les circuits de cinéma itinérants comme acteurs structurants en termes d'aménagement culturel du territoire

Contribuer à la pérennité des circuits de cinéma itinérants par une aide annuelle prenant en compte l'ensemble de leur projet

Accompagner la structuration et la professionnalisation des réseaux afin d'assurer leur stabilité et leur développement

Garantir une répartition territoriale équilibrée des financements et une équité de traitement entre les structures bénéficiaires

Articuler les aides régionales avec les dispositifs nationaux, notamment le dispositif d'aides financières sélectives du CNC destiné au maintien et au

développement de l'emploi dans le secteur de l'exploitation cinématographique itinérante

Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert à tout organisme de droit privé ou public.

Montant

L'aide régionale ne peut excéder 15 % du budget réalisé de l'année précédente (uniquement sur le projet de circuit) et doit venir en complément du soutien d'une ou plusieurs collectivités locales (soutien financier, mise à disposition, partenariat ...);

Le plafond d'aide annuelle est fixé à 40 000 €.

Critères de sélection

Critères quantitatifs

Nombre de points de diffusion et fréquence des séances par point;
Nombre de séances annuelles (fixe et plein air);
Nombre d'entrées par point de diffusion et par séance;
Nombre de salariés;
Périmètre d'action (1, 2 ou 3 départements couverts);
Budget annuel de fonctionnement;
Financement de la structure (prise en compte des cofinancements publics notamment).

Critères qualitatifs

Dimension territoriale : présence sur des zones rurales ou urbaines à faible offre culturelle, contribution aux « territoires à enjeux culturels » définis par la Région ;
Niveau de structuration et de professionnalisation : solidité économique, qualité des emplois, politique de formation des salariés et des bénévoles, perspectives de développement ;

Projet d'action culturelle : programmations thématiques (jeune public en et hors temps scolaire, débat, valorisation de films inédits...) et animation du réseau (bénévoles, autres structures partenaires implantées en région, obtention de labels...);

Conditions d'accueil et confort en séance : stratégie de communication, qualité du matériel de projection, accessibilité, politique tarifaire... ;

- Engagements en faveur des transitions écologiques et sociales

(développement durable, lutte contre les discriminations, inclusion des publics empêchés ...);

Critères d'éco-socio-conditionnalités

Que ce soit au niveau mondial avec la signature de l'Accord de Paris en 2015, européen depuis le lancement du Pacte Vert pour l'Europe en 2019 (le « Green Deal »), ou national avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, tous les échelons des institutions publiques se mobilisent pour s'engager dans un processus de transition environnementale et plus largement sociétale.

S'agissant plus spécifiquement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, le Centre national de cinématographie et de l'image animée a lancé dès 2021 le plan « Actions ! » qui vise à accompagner la filière dans sa transition écologique et énergétique.

Pour sa part, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en mars 2023 une délibération visant notamment à mettre progressivement en place des critères d'éco-socio-conditionnalités auxquels doivent répondre les acteurs culturels bénéficiaires d'une aide régionale, déclinée en mars 2024 par une feuille de route dédiée à « La transition écologique de la culture par la culture ». En concertation avec ses partenaires néo-aquitains, institutions, collectivités territoriales engagées, agences et réseaux de professionnels, la Direction de la Culture et du Patrimoine a ainsi défini des critères permettant aux bénéficiaires de s'engager dans une démarche de transition selon les possibilités de chacun. Ces critères dépendent des activités propres à chaque filière et du montant de l'aide régionale accordée. Ils peuvent être consultés par les bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier grâce à une grille indiquant la nature du document à fournir en fonction du critère.

Dans ce cadre, conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-

Aquitaine – Culture et patrimoine », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 – charte disponible sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr).

À partir de 30 000 € d'aide régionale, des critères spécifiques doivent être choisis par le bénéficiaire selon sa filière sur la base de la grille précitée.

Comment faire ma demande ?

La demande de subvention s'effectue via le dossier type téléchargeable sur la rubrique dédiée. Y sont notamment indiquées les pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier.

Correspondants

Service filières culturelles

05.57.57.81.62